

Covid-19 : impact sur la mesure de la représentativité syndicale et patronale 2021

La crise sanitaire que nous traversons **affecte l'ensemble du processus de la représentativité syndicale et patronale**, et notamment le scrutin organisé pour mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés qui devait se tenir du 23 novembre au 6 décembre 2020.

L'analyse des incidences de la crise sanitaire sur le processus de représentativité a amené le ministère du travail à prévoir par ordonnance, le report de l'élection TPE au cours du premier semestre 2021 et la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles.

Cette ordonnance permet également de neutraliser l'impact du report du scrutin sur la liste électorale, la date de référence pour l'électorat restant fixée au mois de décembre 2019.

Enfin, elle adapte la durée de la formation continue des conseillers prud'hommes en fonction de la prorogation de leurs mandats.

La DGT a informé les organisations patronales et syndicales membres du HCDS des dispositions, à prendre pour garantir les procédures en cours :

S'agissant du scrutin TPE :

Les organisations syndicales disposaient de la faculté de déposer leur dossier de candidature jusqu'au 31 mars, il est proposé compte tenu des difficultés rencontrées par certaines organisations pour réunir les pièces nécessaires à la constitution de leur dossier de prolonger la période de candidature. Le calendrier des opérations précédemment acté s'en trouve modifié. Un arrêté ministériel doit préciser le calendrier actualisé. Le calendrier détaillé ci-après est proposé :

CALENDRIER	OPÉRATION
Du 2 mars 2020 au 17 mars 2020	Inscription des organisations syndicales
Du 2 mars 2020 au 20 avril 2020	Dépôt des candidatures par les organisations syndicales
Jusqu'au 4 mai 2020	Examen des candidatures
5 mai 2020	Publication des candidatures recevables
Du 5 mai 2020 au 20 mai 2020	Délai de recours sur les décisions relatives aux candidatures

S'agissant de la représentativité patronale :

La DGT propose d'aménager la date limite de paiement des cotisations et de stabiliser les dates de référence retenues dans le cadre de l'appréciation de l'audience des organisations d'employeurs candidates à la représentativité patronale.

En effet, sont réglementairement comptabilisées, au titre de l'audience, les entreprises directement ou indirectement adhérentes, qui se sont acquittées, avant le 31 mars 2020, de l'intégralité des cotisations dues au titre de l'année 2019. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises, il est proposé de permettre aux organisations d'employeurs, à titre exceptionnel, d'accorder un délai supplémentaire à leurs adhérents pour le paiement des cotisations dues au titre de l'année 2019. **La date limite retenue pourrait être celle du 30 juin 2020.**

Un réunion de travail devrait être organisée par la DGT le 8 avril prochain avec les représentants de organisations patronales membres du HCDS pour traiter cette question.

Le MEDEF demandera également, à cette occasion, un report du délai de dépôt des dossiers de candidature à la représentativité patronale.